

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

Convocation : 06/10/ 2026

Secrétaire : Yvane POCHON

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, s'est réuni le treize octobre deux mille vingt-six à vingt heures, en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de M. Patrick HERVIOU, Président.

Membres en exercice : 41	Présent :
Présents : 34	BLERUAIS : / BOISGERVILLY : RABORY Sophie, DAVENEL Olivier / GAELE : LEVREL Denis, NOGUES Christelle / IRODOUER : LE BOUQUIN Mickael, BERTHELOT Morgan, BIZETTE Fabrice / LA CHAPELLE DU LOU DU LAC : HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle / LANDUJAN : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa / LE CROUAIS : CHICOINE Daniel / MEDREAC : GAUTIER Magali, PIEDERRIERE Olivier / MONTAUBAN DE BRETAGNE : QUINTIN Jenny, PALARIC Vincent, LE SOMMER Thierry, GENET Béatrice, LEMAIRE Vanessa, DAVID Lilian, ROUYER Gael / MUEL : / QUEDILLAC : MÉAL Lydie, CRESPEL Vincent / ST MALON SUR MEL : GUÉRIN Michel / ST MAUGAN : / ST MEEN LE GRAND : VILLAUME Claude , VILLER Laura, VITRE Didier, GAREL Laurence, GLOTIN Michel, LE PAPE Marie-Hélène / ST ONEN LA CHAPELLE : LETARD Véronique / ST PERN : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe / ST UNIAC : LESNÉ Hervé
Contres : Abstentions :	
Excusés / Absents : 07	Excusés : LECHEVESTRIER Daniel, PINON Audrey, RENVAZE Pascal, CHENAIS Patrick, BONNIN Etienne, BOHANNE Jean-François Absents : MORICE Anne-Marie
Pouvoirs : 04	Pouvoirs : PINON Audrey, RENVAZE Pascal, BONNIN Etienne, BOHANNE Jean-François,

Délibération n° : 2026-131 - BLR
Thème : Administration Générale
Titre : Désignation du secrétaire de séance
Rapporteur : Patrick HERVIOU

Monsieur le Président informe que :

Conformément à l'article L. 5711.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal s'appliquent aussi aux EPCI pour leurs assemblées délibérantes.

Selon l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit, au début de chaque séance, nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut être aidé par des auxiliaires pris en dehors des membres du conseil municipal, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

L'ordonnance n°2021"1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du même jour dont les dispositions entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2022, précisent les articles suivants du CGCT

Article L. 2121-15 : « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le ou les secrétaires » ;

Article L. 2121-23 : « les délibérations sont signées par le président et le ou les secrétaires de séance ».

Conformément au jugement rendu le 21 novembre 2017 par la Cour administratif d'appel de Lyon (CAA de Lyon/ 21 novembre 2017, n°IGLY00082), il a été admis que la fonction de secrétaire de séance puisse être exercée par une personne non-membre du conseil communautaire dès lors que cette circonstance n'a pas exercé d'influence sur le sens de la décision prise. Cette jurisprudence semble pouvoir être transposée aux autres collectivités, comme un EPCI.

Compte tenu que depuis le 1er juillet 2022, chaque procès-verbal (anciennement dénommé compte-rendu à la Collectivité) et chaque délibération doivent être signés par le Président de la Communauté de communes et par le secrétaire de séance, il vous est proposé de désigner comme secrétaire de séance Mme POCHON, DGS de la Collectivité, et de désigner comme secrétaire suppléant un élu qui sera sollicité uniquement pour la relecture du procès-verbal rédigé par les services, avant relecture finale du Président.

Il vous est donc proposé de bien vouloir nommer la secrétaire de séance et un secrétaire suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne Mme POCHON, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de St Méen Montauban, secrétaire de séance et Mme BOUILLET pour la relecture du procès-verbal.

**Secrétaire de séance,
POCHON Yvane**

**Président,
HERVIOU Patrick**